



LE DÉPARTEMENT

# Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

## Mesure 2.2 – Améliorer l’usage des bois locaux par les entreprises de la filière bois

Cette mesure s’inscrit dans l’orientation 2 du contrat de filière Forêt-Bois « Ancrer la filière bois sur le territoire Savoyard ».

### **Objectifs**

La mesure participe à accroître l’offre de bois transformé localement, développer sa valeur ajoutée et l’emploi dans la filière bois. Il s’agit de sécuriser les projets d’investissement des entreprises de la filière bois en première et seconde transformation. Ce soutien aux investissements doit permettre de mieux qualifier les produits des scieries et de répondre aux évolutions de la demande du marché.

### **Bénéficiaires**

- Entreprises privées ou groupements d’entrepreneurs ayant leur siège social en Savoie et ayant comme activité principale la transformation du bois issus du massif des Alpes ou la mise en œuvre de produits issus de cette transformation

### **Dépenses éligibles**

- Parcs de tri et matériels de découpe de grumes, de sciage et de tri
- Matériels dédiés au classement de la résistance mécanique des sciages
- Matériels de séchage (sous vide, à air chaud, naturel ...)
- Matériels permettant la production ou la valorisation de produits bois reconstitués par collage
- Matériels de taille numérique de sciage bois massif et/ou reconstitué
- Equipements visant l’amélioration des flux dans l’entreprise (stock, livraison ...)
- Matériels dédiés à la transformation des essences feuillues
- Etude permettant l’intégration des nouveaux investissements dans l’outil de production (dans la limite de 12 % du montant total de l’investissement)

### **Modalités de l’aide**

- Taux d’aide 5 à 15 % avec un plafond d’aide fixé à 50 000 € par dossier exception faite des dossiers qui appellent d’autres financements (FEDER, CIMA...). Le taux d’intervention du Département pourra être modulé à la baisse au regard des autres financeurs mobilisés.
- Taux d’aide maximal fixé à 20 % pour les investissements permettant la valorisation des bois feuillus
- Les matériels d’occasion sont éligibles dans certaines conditions et dans le respect des règles du potentiel cofinancier : 1<sup>ère</sup> main, fourniture des factures d’achat neuf, justificatif de non subvention du matériel...
- Le financement en crédit-bail sera étudié au cas par cas et selon les règles des éventuels co-financeurs.

### **Engagement**

- Les entreprises devront être engagées dans une démarche interprofessionnelle ou un réseau de professionnels du bois.
- L’ordre de priorité des dossiers tiendra compte du degré d’innovation (technologie innovante pour la filière bois), l’intégration du projet dans des circuits courts d’approvisionnement, garants de limitation des transports, d’économies d’énergie et plus globalement de développement durable permettant de mieux valoriser les bois de Savoie.

### **Dépôt des candidatures**

- Au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles.
- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagné des pièces justificatives indiquée dans le formulaire de demande. Il est à déposer par mail à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)
- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

### **Versement de l'aide**

La demande de paiement est à adresser à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses. Le montant de l'aide sera proratisé aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

### **Bases réglementaires**

- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- - Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Améliorer l'usage des bois locaux dans les entreprises de la filière bois »

### **Service Instructeur**

Département de la Savoie - Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - 04-79-96-74-59 ; [fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)